

Département du Var

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUPS, le 29 octobre 2021

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2021

MAIRIE d'AUPS

83630

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Présents :

M. FAURE Antoine, Maire

MM. HUGOU Rémy, TERRASSON Marie Christine, VINCENTELLI Patrick - Adjoint.

MM. CHEVALAZ Joël, CIOFI Jean-Pierre, DARTUS Monique, DONAT Béatrice, FOTTORINO Régine, JAUBERT Léone Monique, MEYERE Xavier, VIRY Roland - Conseillers.

Absents excusés :

M. AUDIBERT Quentin

M. PANTEL Bernard

Mme ROUX Marlène

Mme BONAVENTURE Marie-Françoise

Mme SANCHEZ Laurianne

procuration

procuration

procuration

procuration

procuration

Mme DONAT Béatrice

M. FAURE Antoine

M. VINCENTELLI Patrick

Mme DARTUS Monique

M. HUGOU Rémy

Absents non excusés :

Mme POCLET Cécile

M. VERBORGH Christophe

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Madame DARTUS Monique se présente et est élue.

ORDRE DU JOUR

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 26 AOUT 2021

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance.

Aucune remarque n'ayant été faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

2 – PERSONNEL

Tableau des Effectifs – Création poste Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe temps complet

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée Municipale que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.



La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent au sein du service technique pour des missions techniques et de placier,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Où l'exposé de son Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE de créer au tableau des effectifs, dans l'intérêt du service, à compter du 1^{er} janvier 2022, le poste suivant :

- Un emploi à temps complet pour une durée hebdomadaire de **35 heures, d'Adjoint technique principal 2^{ème} Classe**, relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2021, article 6411.

Modification du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} Janvier 2019 et que par délibération du 25 mars 2021, le Conseil Municipal a procédé à la modification de deux plafonds IFSE à compter du 1^{er} mai 2021.

Les collectivités peuvent décider que les agents appartenant à un même groupe de fonctions :

- bénéficient du même montant
- ou bénéficient de montants différents sous réserve de la mise en place de critères de modulation.

Il est précisé que de nouveaux ajustements sont nécessaires en raison notamment de la volonté de l'autorité territoriale de valoriser le travail de certains agents au vu des missions et responsabilités dévolues.

A cet effet, il est proposé de modifier les montants plafonds IFSE et CIA, tels que définis ci-après :

Cadres d'emploi concernés :

		IFSE			CIA		
Catégorie statutaire A		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES (Voir arrêté)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES (Voir arrêté)
Groupe 1	Direction générale (DGS, DGA, DST, Cabinet)	0	36 210 €	36 210 €	0	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe des services	0	32 130 €	32 130 €	0	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service	0	25 500 €	25 500 €	0	4 500 €	4 500 €
Groupe 4	Expertise, sujétion ou responsabilités particulières	0	20 400 €	20 400 €	0	3 600 €	3 600 €

		IFSE			CIA		
Catégorie statutaire B		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES (Voir arrêté)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES (Voir arrêté)
Groupe 1	Direction générale - Secrétariat Général	0	17 480 €	17 480 €	0	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable de service	0	16 015 €	16 015 €	0	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Référent, Gestionnaire de dossiers	0	14 650 €	14 650 €	0	1 995 €	1 995 €

		IFSE			CIA		
Catégorie statutaire C		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES (Voir arrêté)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES (Voir arrêté)
Groupe 1	Responsable de service, Chef d'équipe, Gestionnaire ayant une responsabilité particulière ou complexe	0	11 340 €	11 340 €	0	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution ou d'accueil	0	10 800 €	10 800 €	0	1 200 €	1 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'IFSEEP ;

Vu la Circulaire RDFF1427139C du 05 décembre 2014 relative au RIFSEEP dans la FPE ;

Vu l'Arrêtés ministériels y afférents.

Vu l'Avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2020

Après en avoir délibéré,

VOTE A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification du RIFSEEP, comme proposé ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022.

DIT que les crédits seront prévus à cet effet au budget 2022, chapitre 012.

3 - FINANCES

☞ Tarifs restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que :

- Par délibération en date du 26 Septembre 2007, a été instituée une régie de recette pour l'encaissement des repas cantine.

- Les repas sont fournis par une centrale de restauration depuis la rentrée 2007/2008.

- Et qu'en application du décret du 26 juin 2006, article 1^{er}, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Il informe l'assemblée que suite au décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. La collectivité peut le fixer librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur, informe de l'augmentation de 0,79 % par le prestataire et propose de les modifier pour le 1^{er} janvier 2022, comme suit :

	Depuis le 1 ^{er} janvier 2021	A compter du 1 ^{er} janvier 2022
- Ecole Maternelle	3.30 € le repas	3.35 € le repas
- Ecole Élémentaire	3.70 € le repas	3.75 € le repas
- Adultes / adolescents	4.60 € le repas	4.65 € le repas
- Adultes extérieurs à la collectivité	7.10 € le repas	7.20 € le repas
- Elèves d'autres établissements scolaires	3.70 € le repas	3.80 € le repas

Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré,

VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE de modifier les tarifs de cantine à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Ecole Maternelle	3.35 € le repas
- Ecole Élémentaire	3.75 € le repas
- Adultes / adolescents	4.65 € le repas
- Adultes extérieurs à la collectivité	7.20 € le repas
- Elèves d'autres établissements scolaires	3.80€ le repas

☞ Collège Henri Nans – Participation communale à un séjour à Ancelle

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres de l'Assemblée Municipale du séjour organisé par l'équipe EPS du Collège Henri Nans d'Aups, qui s'est déroulé à Ancelle (Hautes Alpes) du 21 au 25 juin 2021.

Ce séjour s'adresse aux élèves licenciés de l'Association Sportive du Collège, avec 12 élèves aupois concernés.

La participation demandée aux familles s'élève à 237 € par élève. Ce coût comprend le trajet en bus, l'hébergement, la pension complète, la location de matériel (VTT, Kayak) et les brevets d'état rafting.

L'équipe EPS du Collège sollicite l'aide financière de la commune pour les élèves aupois concernés.

Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré,

VOTE A L'UNANIMITE

FIXE la participation communale à **30 %** du montant restant dû par les familles soit au maximum :
71 € par élève aupois pour le séjour à Ancelle.

PRECISE que la participation sera versée **UNIQUEMENT** à l'ENTITE ORGANISATRICE au vu d'un état récapitulatif faisant ressortir les noms des élèves participant au séjour ainsi que le coût restant à la charge des familles.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2021, article 6574.

Service jeunesse : Séjour ski

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée Municipale le projet dressé par le service jeunesse en vue d'un séjour neige pour les adolescents et enfants, du 07 au 11 Février 2022 à SAINT LEGER LES MELEZES (Hautes Alpes).

Ce séjour organisé par la Commune permettrait aux enfants et aux adolescents encadrés par des animateurs de pratiquer au cours du séjour divers sports de glisse.

Le coût du séjour comprenant l'hébergement en pension complète avec matériel de ski, forfait des remontées mécaniques, ski alpin, ski joering, raquette, chiens de traineaux, conteurs avec possibilité de cours de ski dispensés par l'ESF, s'élèverait transport aller/retour et frais de personnel inclus à environ : 628.84 euros/enfants sur une base prévisionnelle de 30 enfants, 4 animateurs et 1 directeur/trice de séjour.

Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré,

VOTE A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet neige proposé.

FIXE la participation dégressive des familles aupoises en fonction du quotient familial, suivant le barème ci-dessous :

Quotient familial	Ados ou enfants	
	Tarif	Représentant en %
T1 = QF < à 9 000 €	150.00 €	23.85
T2 = De 9 001 € à 14 000 €	240.00 €	38.16
T3 = QF > à 14 000 €	290.00 €	46.11
T4 = Tarifs exceptionnels	628.84 €	100

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2022.

Service Jeunesse : Séjour Centre du Lautaret

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée Municipale le projet dressé par le service jeunesse en vue d'un séjour pour les enfants et adolescents, du 1^{er} au 5 août au 2022 à SAINT VINCENT LES FORTS (Alpes de Haute Provence).

Ce séjour organisé par la Commune permettrait aux enfants et aux adolescents encadrés par des animateurs de pratiquer au cours du séjour diverses activités de plein air.

Le coût du séjour comprenant l'hébergement en pension complète en bungalows toilés avec rafting, canoë sur le lac, paddle sur le lac, aquasplash, canyoning, s'élèverait transport aller/retour et frais de personnel inclus à environ : 490,32 euros/enfants sur une base prévisionnelle de 44 enfants (20 enfants et 24 adolescents), 6 animateurs et 1 directeur/trice de séjour.

Considérant que ce séjour peut être ouvert aux enfants des communes environnantes en fonction de l'effectif,

Après en avoir délibéré,

VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer la participation des familles à ce séjour comme suit :

Séjour Enfants - Ados :

Séjour Saint Vincent les Forts ENFANTS - ADOS	
Familles aupsoises	245.00 €
Familles communes environnantes	490.32 €

4 – TRAVAUX

☞ Dossier extension des garages des services techniques - Demande de Fonds de concours auprès de la CCLGV

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 70-05-2017 en date du 18 mai 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et notamment les dispositions incluant la Commune d'Aups comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune d'Aups souhaite réaliser des travaux d'extension des garages des services techniques ; dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Où l'exposé de son Maire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 70-05-2017 en date du 18 mai 2017

Après en avoir délibéré,

VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon en vue de participer au financement pour réaliser des travaux d'extension des garages des services techniques, à hauteur de 35 620 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'aide et à signer tout document s'y rapportant.

5 – ASSISTANCE ET CONSEIL JURIDIQUE

☞ Proposition de convention avec le Cabinet LLC & Associés de La Valette du Var

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune, confrontée à des questions d'ordre juridique de plus en plus complexes nécessitant une analyse approfondie et spécialisée.

Il propose d'examiner l'offre de service établie par le Cabinet LLC & Associés, groupement d'avocats situé à La Valette du Var.

Par délibération n°2013-80 du 26 juillet 2013, une précédente convention d'assistance et de conseil juridique avait été signée avec ce cabinet.

Le coût de la prestation s'élèverait à 9 000 € HT par an, soit la somme de 10 764 € TTC.
Une note d'honoraires mensuelle d'un montant de 750 € HT sera éditée.

Les éventuelles procédures juridictionnelles qui pourraient être confiées au Cabinet feront l'objet d'une facturation distincte fixée au cas par cas.

La durée de la convention est fixée à un an et se renouvellera de manière tacite, sauf dénonciation dans les conditions fixées à l'article 5-2 de ladite convention.

Madame DONAT Béatrice propose d'étudier la possibilité de mutualiser le recours au cabinet d'avocats avec la CCLGV afin de diminuer le coût.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil qu'il est très souvent en relation avec le cabinet LLC et indique que l'étude de la faisabilité de cette possible mutualisation sera faite.

Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré,

VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE de passer une convention d'assistance et de conseil juridique avec le cabinet LLC & Associés, pour aider la commune dans l'analyse et la rédaction de documents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus mentionnée.

DIT que la dépense sera prélevée au budget de l'exercice, article 6228.

6 – CCAS

☞ Modification de la composition des membres collège élus

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aups,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2020-58 en date du 11 juin 2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et leur désignation,

Vu la démission de Madame Laurianne SCHMID, conseillère municipale, de ses fonctions de membre élu au sein du conseil d'administration du CCAS, conduisant à la vacance du poste de membre au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule :

"Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés."

Considérant la candidature de Madame POCLET Cécile,

Où l'exposé de son Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu la démission de Madame Laurianne SCHMID,

VOTE A L'UNANIMITE

ACCEPTE la démission de de sa qualité de membre au sein du CCAS, de Madame Laurianne SCHMID

ELIT en remplacement Madame Cécile POCLET

7 – DECISIONS DU MAIRE

☞ *Décision d'ester en justice Tribunal Administratif- Affaire CAGNASSO – Contestation permis de construire Monsieur le Maire précise que Monsieur GANASSO a finalement retiré son recours.*

☞ *Décision d'ester en justice Tribunal Administratif – Affaire ANTUNEZ – Contestation recrutement*

☞ *Décision d'attribution d'assurance pour les risques statutaires à GRAS SAVOYE/GENERALI*

8 –QUESTIONS DIVERSES

▪ Questions orales :

En date du 02 septembre 2021, la mairie a reçu une demande d'utilisation du domaine public pour installer un food-truck (friterie/snack) 1 ou 2 jours/semaine à proximité du boulodrome (parking du Provençal).
Le conseil émet un avis défavorable.

▪ Questions écrites :

☞ *Madame DONAT Béatrice souhaiterait savoir où en sont les travaux de la tour de l'horloge.*

Monsieur VINCENTELLI prend la parole et indique que 5 cabinets d'architecte du patrimoine ont été contactés et seulement 2 ont répondu.

Tous les relevés sont déjà faits, il reste les diagnostics à effectuer.

Cette opération de diagnostics se réalise en collaboration avec les Bâtiments de France.

A l'issue des diagnostics, des appels d'offres seront lancés.

Monsieur VINCENTELLI apporte également des précisions sur les travaux du Monument aux Morts et indique que nous sommes en attente de la réponse à la demande de subvention effectuée ainsi que d'un complément versé par les anciens combattants.

Enfin, il tient à noter que les travaux de la toiture de l'église, effectués par l'entreprise VEZZARO, ont été très bien exécutés.

☞ *Monsieur AUDIBERT Quentin interroge le conseil de la manière suivante :*

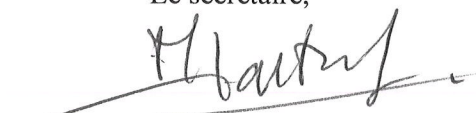
« Après rencontres d'associations au forum des associations et plus particulièrement "rencontres et amitiés" cette association s'inquiète de l'état d'insalubrité du local ainsi que du nettoyage de la cours donnant sur l'école. Quelles solutions pouvons-nous leur apporter ? Peut-on les rencontrer pour voir la tâche du travail à accomplir ? »

Monsieur HUGOU Rémy précise que la cour avait déjà était débarrassée et nettoyée ; les services y retourneront pour voir son état actuel.

Monsieur le Maire considère que le terme « insalubre » est inapproprié. Il est certain que ce local est ancien et certainement vétuste mais non insalubre. Il invite les associations utilisant ce local à lui faire part des éventuels dysfonctionnements pour pouvoir y remédier.

La séance est levée à 21h49.

Le secrétaire,


Monique DARTUS

Le Maire,


Antoine FAURE



